

1. Généralités

La livraison d'énergie est soumise aux "Conditions générales de raccordement, d'utilisation du réseau et de fourniture d'énergie électrique". Celles-ci, ainsi que la nouvelle structure tarifaire applicable après le relevé de décembre 2008, prennent en compte les exigences de la Loi sur l'Approvisionnement en Electricité (LApEI), de son Ordonnance (OApEI), ainsi que les recommandations de la branche.

2. Conditions d'accès au tarif provisoire

Destiné à tous les raccordements provisoires, tels que nouvelles constructions, rénovations d'immeubles, places de fête, forains, manifestations, etc

3. Prix

Energie

| | | |
|--------------|-----------|-------|
| Tarif Normal | ct. / kWh | 10.82 |
|--------------|-----------|-------|

Timbre d'acheminement

| | | |
|----------------------|------------|-------|
| Contribution de base | CHF / mois | 12.46 |
| Tarif Normal | ct. / kWh | 11.06 |
| Services système | ct. / kWh | 0.46 |

En fonction de la commune du site de consommation, une redevance de 6% sur le timbre d'acheminement peut s'ajouter aux prix de l'électricité.

Selon la Loi sur l'Energie (LEne) art. 15b al.4, un supplément de 0.35 ct / kWh pour les énergies renouvelables est perçu en 2012 et restitué à l'organe responsable (Fondation Rétribution à prix coûtant du courant injecté).

Selon la Loi sur l'Energie (LEne) art. 15a^{bis}, un supplément de 0.1 ct / kWh pour la protection des eaux et des poissons est perçu en 2012 et restitué à Swissgrid.

4. Mesure de l'énergie

L'enregistrement des kWh s'effectue au moyen d'un compteur agréé par le METAS.

La participation aux frais de mesure est comprise dans les prix indiqués ci-dessus.

Tarifs hors TVA, applicables après le relevé de décembre 2011.